

# Conditions générales de vente et de livraison de WITTMANN BATTENFELD France

## 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions s'appliquent exclusivement entre nous et le client dans le cadre de notre livraison de marchandises et d'autres services (désignés collectivement par le terme "marchandises"). Le client accepte la validité de ces conditions pour cette affaire et les affaires futures en acceptant le contrat.

1.2 Les présentes conditions restent et demeurent applicables à toutes nos relations commerciales et de vente. Les divergences entre nos conditions générales et les conditions commerciales du client sont de ce fait sans effet et ne deviennent pas partie intégrante du contrat.

1.3 Les déclarations écrites réciproques congruentes s'appliquent à l'étendue de la livraison des marchandises. La validité des accords oraux requiert notre confirmation écrite.

## 2. Conclusion du contrat

2.1 Nos offres sont soumises sans engagement. Sous réserve de vente préalable.

2.2 Les schémas, plans et autres illustrations similaires joints à nos offres ne sont que des approximations et ne nous engagent en aucune manière. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification que nous jugeons nécessaire.

2.3 L'accord contractuel est conclu lorsque nous envoyons notre confirmation de commande écrite au client. Elle seule fait foi pour l'étendue et l'exécution de la commande.

2.4 Le client doit, avant la conclusion du contrat, nous informer des dispositions légales, officielles et autres qui concernent en particulier l'exécution de la livraison des marchandises, l'installation et le montage des marchandises conformément à l'article 1.1, leur exploitation, la santé et la sécurité au travail, les contrôles des changes en ce qui concerne les opérations d'exportation et/ou d'importation et, en général, nous informer de toutes les dispositions qui peuvent retarder ou empêcher les autorisations et les licences en temps utile, faute de quoi les conséquences juridiques stipulées à l'article 13 des présentes conditions prendront effet.

2.5 Le Client est tenu de respecter le droit européen et étranger applicable, dans la mesure où il est applicable à la livraison des Marchandises, relatif aux sanctions et embargos. Plus précisément, nos Marchandises ne seront pas sciemment fournies par le Client, directement ou indirectement, à des personnes, associations ou entreprises auxquelles des restrictions économiques et/ou juridiques ont été imposées par des États ou des communautés d'États. Les listes de sanctions de l'UE régulièrement mises à jour peuvent être consultées par le client à l'adresse "[www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)".

## 3. Plans et documents

Les offres, les projets et les plans correspondants, les descriptions, les illustrations, les échantillons, les formulaires et autres documents similaires que nous soumettons sont notre propriété intellectuelle et ne peuvent être stockés électroniquement, copiés ou dupliqués, ni portés à l'attention de tiers de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas non plus être utilisés pour la réalisation de travaux ou de composants sans notre autorisation écrite. Ils doivent être restitués immédiatement sur demande si la commande n'est pas exécutée.

## 4. Prix

4.1 Nos prix sont valables départ usine et majorés de l'impôt sur le chiffre d'affaires légal en vigueur. Ils ne comprennent pas les frais d'emballage, d'assurance transport ou de fret et d'installation, qui seront facturés séparément.

4.2 Les taxes, les frais relatifs au contrat, les droits de timbre, les droits d'exportation, d'importation et de transit, les intérêts d'escompte, les droits et frais de douane, les frais de commission officiels et autres frais similaires sont à la charge du client.

4.3 En cas de modification du taux de change de la devise

indiquée dans la facture par rapport à l'euro - notamment en raison d'une dévaluation ou d'une réévaluation - le prix d'achat sera calculé sur la base du taux de change en vigueur à la date de conclusion du contrat.

## 5. Conditions de paiement

5.1 Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée, au crédit de notre compte auprès de la banque indiquée dans la confirmation de commande ou la facture. Les conditions par défaut sont :

- 30% HT à la commande par virement bancaire
- 70 % HT à la mise à disposition du matériel par virement bancaire à 45 Jours net + Totalité de la TVA par virement à réception de facture.

Dans le cas d'un achat de pièces détachées, de services ou d'un équipement d'une valeur de moins de 10 000 €, le délai de règlement sera de 100% TTC à la livraison à 45 jours net date de facture.

Nous n'accepterons aucun paiement avec escompte.

5.2 Sauf accord écrit contraire, la moitié du prix d'achat est due et payable par le client à la réception de la confirmation de commande, et l'autre moitié à la notification que les marchandises selon l'article 1.1 sont prêtes à être expédiées.

5.3 La date d'exécution est le jour où la somme est à notre disposition. Nous n'acceptons les paiements par traite que sur la base d'un accord spécial. Les notes de crédit contre des traites ou des chèques sont toujours valables sous réserve de réception.

5.4 Si le client est en retard dans ses paiements échelonnés (crédit du prix d'achat), la totalité du prix restant impayé est due (perte du terme).

## 6. Réserve de propriété (titre de propriété)

6.1 Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à l'exécution de toutes les obligations de paiement du client résultant de notre relation commerciale (marchandises sous réserve de propriété).

6.2 Le client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à céder nos marchandises sous réserve de propriété. La revente n'est autorisée que pour les clients qui agissent en tant que revendeurs dans le cadre d'une activité commerciale normale et uniquement à condition que le revendeur reçoive le paiement de son client ou inclut la condition que la propriété ne soit transférée au client que s'il a entièrement rempli ses obligations de paiement. En cas de traitement ou de connexion de nos marchandises sous réserve de propriété, notre propriété légale s'étend au produit dans le cadre des possibilités légales.

6.3 En cas de saisie, de confiscation ou d'autres mesures prises par des tiers, le client doit nous informer immédiatement de ces mesures.

6.4 Si, lors de la livraison de marchandises à l'étranger, les lois du pays où se trouvent les marchandises régissent la réserve de propriété, le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir légalement notre réserve de propriété (par exemple en apposant des marques, en effectuant des inscriptions dans des registres publics ou des mesures similaires). Si la législation du pays dans lequel se trouvent les marchandises livrées n'autorise pas la réserve de propriété mais nous permet de nous réserver d'autres droits sur ces marchandises, nous sommes autorisés à exercer tous ces droits. Si le client ne remplit pas ses obligations en vertu de la présente clause, nous sommes en droit soit de retenir les marchandises non livrées jusqu'à ce que le client apporte la preuve qu'il a rempli ses obligations, soit de résilier immédiatement le contrat avec les conséquences juridiques stipulées à l'article 13 des présentes conditions.

6.5 En cas de violation des obligations du client, notamment en cas de retard de paiement ou de violation des obligations visées aux articles 6.2 à 6.4, nous sommes en droit de réclamer les marchandises, indépendamment de nos droits conformément à

## Conditions générales de vente et de livraison de WITTMANN BATTENFELD France

l'article 13, et le client est tenu de restituer les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété. La revendication ou l'affirmation de la réserve de propriété ne représente pas une résiliation du contrat, sauf si cela est expressément indiqué.

### 7. Délai de livraison, période de livraison, retard

7.1 Les informations sur le délai de livraison sont approximatives et non contraignantes si aucun accord contraire n'est conclu par écrit par l'usine.

7.2 Le délai de livraison commence au plus tôt lorsque le contrat est conclu et que les spécifications techniques de la commande sont complètement clarifiées, que toutes les formalités telles que les permis d'importation et de paiement sont accomplies, que les paiements sont convenus, que toutes les garanties sont payées et que les autres obligations du client sont remplies.

7.3 Le délai de livraison est considéré comme respecté si les marchandises sont prêtes à être expédiées départ usine à la date dudit délai. Si les marchandises sont inspectées pour acceptation dans notre usine, la date à laquelle la notification que les marchandises sont prêtes à être inspectées est envoyée au client est considérée comme respectant le délai.

7.4 Le délai susmentionné est prolongé :

7.4.1 si les données dont nous avons besoin pour exécuter la commande ne sont pas fournies en temps voulu ou si elles sont rarement modifiées ou altérées par le client.

7.4.2 si des empêchements indépendants de notre volonté surviennent, qu'ils proviennent de notre domaine d'activité, de celui du client ou d'un tiers. Par exemple : épidémies, mobilisation, guerre, rébellion ; graves perturbations de l'activité commerciale, accidents, conflits du travail ; livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis ; mise au rebut de composants essentiels, mesures administratives et phénomènes naturels.

7.4.3 si le client est en retard dans l'exécution des travaux qu'il doit effectuer ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles - en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement.

7.5 En cas de survenance d'une des circonstances énumérées au chiffre 7.4, le délai de livraison est prolongé de la durée de la circonstance en question. Si l'empêchement au sens du point 7.4.2 persiste pendant plus de 12 mois, les deux parties contractantes, en cas d'empêchement au sens des points 7.4.1 et 7.4.3, nous sommes seuls autorisés à résilier le contrat par écrit. Le chiffre 13.2 est valable en conséquence pour la résiliation des prestations.

7.6 Si une circonstance au sens du paragraphe 7.4 se produit côté du client, les conditions du paragraphe 13 sont valables en conséquence. Aucun intérêt n'est versé sur les paiements du client qui ont déjà été reçus. Les conditions de la section 12.2 sont valables en conséquence.

7.7 Si l'expédition ou la livraison est retardée de plus d'un mois après l'avis de mise à disposition pour l'expédition à la demande du client, nous pouvons facturer des frais de stockage de 0,5 % du prix des marchandises dans la livraison pour chaque mois supplémentaire ou partie de mois, avec un maximum de 5 % au total. Nous sommes toujours libres de prouver des frais de stockage plus élevés.

7.8 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles ou anticipées si rien d'autre n'a été convenu par écrit.

7.9 Le point 16 est valable pour la réparation des dommages.

### 8. Emballage

8.1 Les marchandises sont emballées de la manière habituelle et usuelle dans le commerce pour les protéger, dans des conditions normales de transport, contre les effets des éléments.

8.2 Les demandes particulières concernant l'emballage des marchandises doivent nous être communiquées en temps utile. Une telle notification est considérée comme étant en temps utile si la demande peut être satisfaite sans retard ni difficulté. Si la notification concernant le mode d'emballage spécial n'est pas communiquée en temps utile, ou si l'emballage demandé implique

un travail ou des dépenses supplémentaires considérables, nous sommes en droit de refuser la demande par écrit. Ce refus n'affecte pas les obligations de paiement du client.

8.3 L'emballage est facturé séparément et ne doit pas nous être retourné.

### 9. Fret et assurance

9.1 Le client doit, à ses propres risques et frais, organiser le transport des marchandises. Si le transporteur est mandaté par nous parce que cela a été convenu avec le client, ce dernier reste responsable de l'arrimage correct des marchandises pendant le transport d'un établissement à l'autre, afin d'éviter qu'elles ne glissent, ne basculent ou ne subissent une action mécanique de l'extérieur, etc. Si le client ne fournit pas de règles d'expédition exactes, nous choisirons le mode de transport.

9.2 Le client est tenu d'enregistrer et de documenter sans délai toute réclamation concernant le transport des marchandises auprès du dernier transporteur, dès réception des marchandises ou des documents de transport correspondants. Le client est en outre tenu de déposer sans délai toute réclamation pour dommages de transport auprès du transporteur, conformément aux dispositions du contrat de transport ou d'expédition, et de nous en informer en même temps.

9.3 Le client est tenu de contracter une assurance à hauteur de la valeur de la marchandise à livrer pour le transport de notre usine au lieu de livraison. Si nous sommes contractuellement tenus de souscrire une telle assurance, les coûts et les risques de celle-ci seront néanmoins supportés par le client, et nous ne serons en aucun cas responsables des dommages subis pendant le transport.

### 10. Transfert des risques et des prestations

10.1 Le risque est transféré au client pour la livraison franco de port au plus tard lorsque la marchandise quitte l'usine, même en cas de livraisons partielles ou si nous avons accepté d'autres prestations, par exemple la mise en service du transporteur, la livraison et le montage ou les frais d'expédition.

10.2 Si les marchandises quittent notre usine tardivement, les risques liés aux marchandises sont transférés au client à la date de la notification.

### 11. Acceptation des marchandises livrées

11.1 Le client est tenu d'inspecter sans délai les marchandises livrées conformément à l'article 1.1 dès leur réception. L'article 15.5 s'applique.

11.2 Si, au moment de la réception, les marchandises livrées ne sont pas conformes aux dispositions du contrat, le client doit nous donner immédiatement l'occasion de remédier aux défauts conformément au point 15.

11.3 Le client est tenu de vérifier la conformité des marchandises livrées à la réception ou livraison de celles-ci. Il est rappelé que la charge de la preuve de la non-conformité entre la chose livrée et la chose convenue incombe à l'acheteur. Si le client acheteur refuse la réception, ou livraison, sans être en mesure de démontrer la non-conformité, il s'expose à indemniser le vendeur de son entier préjudice.

### 12. Retard de livraison

12.1 Si nous sommes en retard dans la livraison des marchandises, le client est en droit d'exiger l'exécution dans un délai raisonnable. S'il est prouvé que nous sommes en faute, il peut choisir de se retirer du contrat par une déclaration écrite fixant un délai supplémentaire raisonnable. Le caractère raisonnable du délai supplémentaire est déterminé en particulier par l'étendue de la marchandise et aussi par la nécessité d'une conception spéciale.

12.2 Si une livraison partielle a été utilisée par le client et si elle peut encore être utilisée par le client en principe, aucune résiliation n'est autorisée pour cette livraison partielle.

12.3 Nous ne sommes responsables des dommages que

## Conditions générales de vente et de livraison de WITTMANN BATTENFELD France

conformément à l'article 16.

12.4 Si le client se retire du contrat, les prestations déjà fournies doivent être réservées. Le paragraphe 13.2 s'applique en conséquence.

12.5 Si une transaction à date fixe n'est pas terminée à temps, nous ne sommes responsables que dans le cadre des dispositions du paragraphe 16.

### 13. Retard de l'acheteur

13.1 Si le client est en retard de paiement ou s'il manque à d'autres obligations (en particulier celles visées aux chiffres 2.4 ou 7.2), nous sommes en droit d'exiger qu'il remplisse ses obligations et de :

13.1.1 de reporter l'exécution de nos propres obligations contractuelles jusqu'à ce que le paiement en retard ait été crédité ou que le client ait rempli ses obligations ;

13.1.2 de prolonger le délai de livraison d'une durée raisonnable ;

1.1.3 de déclarer le solde du prix d'achat restant à payer comme étant immédiatement exigible (renonciation au paiement échelonné) et

13.1.4. de facturer des intérêts moratoires légaux à un taux supérieur de huit points au taux d'intérêt de base, et en outre

13.1.5 de déclarer la résiliation du contrat en accordant un délai raisonnable et

13.1.6 d'exiger la réparation des dommages que nous avons subis du fait du retard ainsi que les frais éventuels des mesures de recouvrement nécessaires.

13.2 En cas de résiliation, les prestations déjà fournies doivent être réservées. Le client doit nous remettre la marchandise reçue et nous dédommager de la moins-value subie pendant ce temps ainsi que de nos frais, notamment les frais de transport, les frais de douane, les taxes, les frais de déplacement, les frais de construction et d'administration, etc. Les coûts comprennent également les dépenses que nous avons dû engager pour l'achat de parties de la marchandise auprès de tiers (sous-traitants) ou que nous devons encore engager. Le client recevra également les paiements déjà effectués sans intérêt et en tenant compte des déductions ci-dessus. S'il s'agit de constructions spéciales, nous pouvons mettre les pièces à la disposition du client et lui réclamer la part correspondante du prix d'achat.

### 14. Droit de rétention et de compensation

Le client peut retenir des paiements pour garantir des créances contre nous ou peut compenser ces créances si elles sont reconnues par nous ou par jugement déclaratoire.

### 15. Garantie

15.1 Pour nos marchandises selon le paragraphe 1.1, nous assumons la garantie des défauts résultant d'un vice de construction, de matériau ou de conception conformément aux dispositions suivantes.

15.2 Nous réparerons ou remplacerons les pièces ou les services défectueux à notre discrétion. Si cette prestation supplémentaire n'aboutit pas, le client conserve d'autres droits, pour autant qu'ils ne soient pas limités par les articles 15 et 16. Il incombe au client de prouver que le défaut existait au moment du transfert des risques.

15.3 Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie sont notre propriété. Si rien d'autre n'est convenu, nous ne sommes responsables que des frais occasionnés par la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses dans nos ateliers.

15.4 Le client s'engage à envoyer les marchandises défectueuses ou les pièces défectueuses à nous ou à un tiers désigné, à ses risques et à ses frais. L'article 10 est valable pour la livraison de Marchandises ou de pièces rectifiées. Si des composants de la marchandise livrée ou de la marchandise livrée dans son ensemble sont retournés, le client est tenu de compenser la dépréciation de son temps d'utilisation.

15.5 Le client est tenu de nous informer immédiatement et par écrit du défaut survenu, sous peine de perdre tout droit à la garantie.

15.6 Notre garantie ne couvre pas les défauts résultant : de l'usure naturelle, d'un entretien inadéquat, du non-respect des instructions d'utilisation, d'une utilisation ou d'un fonctionnement excessif, de l'utilisation de matières premières ou de matières auxiliaires inadaptées ou de nature à provoquer une usure plus importante que d'habitude, d'une action chimique ou électrolytique, d'une installation inadéquate ou d'un montage non effectué par nos soins, et d'autres causes ne relevant pas de notre responsabilité.

15.7 Les défauts insignifiants sont exclus de la garantie, à condition que ces défauts n'aient pas été causés délibérément ou par une négligence grave et flagrante. Les défauts insignifiants sont ceux qui n'ont pas d'effet immédiat ou perceptible sur la fonction des composants du système ou sur la qualité du produit à créer, notamment les défauts visuels ou similaires.

15.8 La garantie est annulée si le client ou un tiers entreprend des modifications ou des réparations de la livraison conformément à l'article 1.1 sans notre autorisation écrite ou si le client ne prend pas immédiatement des mesures appropriées pour empêcher l'aggravation du défaut.

15.9 Si les marchandises visées à l'article 1.1 sont fabriquées sur mesure sur la base de spécifications techniques, de spécifications et de paramètres relatifs à la programmation de logiciels, ou d'autres directives, dessins ou modèles du client, notre garantie pour les marchandises ne s'étend pas à l'exactitude de ces spécifications techniques, spécifications et paramètres relatifs à la programmation de logiciels, ou d'autres directives, dessins ou modèles du client, mais uniquement à l'exécution de la conception conformément aux spécifications du client. Nous n'avons aucune obligation d'inspection ou d'avertissement. Le client doit nous indemniser, nous défendre et nous dégager de toute responsabilité en cas de violation de brevets ou d'autres droits de propriété de tiers.

15.10 Nous n'assumons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les produits anciens ou les produits de tiers en cas de prise en charge de réparations, de transformations ou de mises à niveau de marchandises anciennes conformément au chiffre 1.1, ainsi que de produits de tiers. Les produits anciens sont ceux pour lesquels la période de garantie selon le chiffre 15.11 a expiré.

15.11 Le délai de garantie est de douze mois et commence avec le transfert des risques, indépendamment de la reconnaissance d'un défaut. Après réparation d'un défaut, une nouvelle période de garantie de 12 mois commence exclusivement pour les pièces réparées ou remplacées, même si une période de garantie différente avait été convenue pour les marchandises originales selon l'article 1.1.

### 16. Indemnisation des dommages

16.1 Les demandes d'indemnisation du client sont exclues, dans toute la mesure permise par la loi, à moins que nous n'imputions dans la mesure d'actes intentionnels ou de négligence grave flagrante. Toute autre responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue pour tout préjudice financier direct ou indirect, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages indirects ou le manque à gagner. Indépendamment de cela, les demandes de dommages et intérêts sont dans tous les cas limités à la moitié de la valeur du contrat.

16.2 Les demandes d'indemnisation du client se prescrivent par un an après le transfert du risque.

### 17. Accès en ligne et accès direct

Si, avec l'accord du client, nous accédons à des machines et appareils du client en ligne ou directement (par exemple avec TeamViewer ou similaire) à des fins de maintenance ou de réparation ("WebService"), notre responsabilité est exclue, sauf si nous agissons délibérément ou par négligence grave flagrante. Cette disposition ne s'applique pas en cas de violation

## Conditions générales de vente et de livraison de WITTMANN BATTENFELD France

d'obligations contractuelles importantes ou d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Dans ces cas, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Indépendamment de cela, les droits à des dommages et intérêts sont dans tous les cas limités à la moitié de la valeur du contrat. Les limitations et exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas aux responsabilités imposées par la loi qui ne dépendent pas d'une faute.

### 18. Transmission de données

18.1 Diverses options pour les biens selon la section 1.1 (par exemple, le système de surveillance de l'état (CMS)) nécessitent une transmission bidirectionnelle des données entre les biens en question et un serveur de données en cloud situé en Europe afin de fournir des fonctions.

18.2. Les données transmises par les Biens en question au serveur de données comprennent des données de dispositif et de processus ainsi que des paramètres de processus et des statistiques de fonctionnement. Ces données sont représentées de telle sorte qu'il ne peut être fait référence à une application spécifique, à un produit manufacturé et à des informations allant au-delà de la machine et du dispositif ou d'une personne.

18.3 Le Client reconnaît que les données que nous transmettons au serveur de données à des fins d'analyse automatisée ou semi-automatisée peuvent être collectées afin de détecter d'éventuels états de fonctionnement anormaux, des conditions d'usure et de défaut ou pour remplir d'autres fonctions définies dans un accord individuel. Le client reconnaît également que les données transmises peuvent être utilisées pour le développement de nouveaux produits. L'accès aux données n'est accordé qu'à notre personnel qui est directement chargé de l'exécution des activités énumérées ci-dessus.

18.4 Si les résultats de l'analyse concernant la fonction de cette option nécessitent une réponse correspondante (par exemple, un avertissement, une suggestion de modification des paramètres de réglage, etc.) pour les biens en question, les données nécessaires à cette réponse sont transmises.

18.5 Lorsqu'une option nécessitant la transmission de données est activée, le Client donne son autorisation expresse pour la transmission et l'utilisation des données conformément aux articles 18.2 à 18.4.

18.6 Le Client est conscient des risques de sécurité inhérents au système résultant de la connexion en réseau de machines et d'appareils, de la transmission de données et de serveurs de données basés sur le cloud ("infrastructure"). Ces risques de sécurité comprennent, sans s'y limiter, le risque d'une cyber-attaque ou d'un autre accès non autorisé par des tiers aux données, aux Biens, à l'infrastructure ou à d'autres appareils qui sont connectés à l'infrastructure. Le Client reconnaît sa responsabilité dans l'installation et la maintenance de mesures de sécurité appropriées pour la meilleure défense possible contre les risques mentionnés. En relation avec ces Biens et toute option, nous ne sommes pas responsables envers le Client des dommages qui résultent directement ou indirectement des conséquences d'une cyber-attaque ou d'un manque ou d'une insuffisance de mesures de sécurité pour l'infrastructure ou au-delà.

### 19. Logiciel

19.1 Un composant intégral ou une partie autonome des produits conformément à la section 1.1 peut être un logiciel propriétaire, sur lequel nous conservons tous les droits. Dans ce cas, le client reçoit une licence limitée pour l'utilisation de notre logiciel propriétaire, sous réserve des conditions suivantes.

19.1.1 Le logiciel propriétaire ne peut être utilisé qu'en relation avec les produits respectifs.

19.1.2 Le contenu du logiciel propriétaire doit être traité comme hautement confidentiel.

19.1.3 Le logiciel propriétaire ne doit pas être copié, modifié, décompilé ou désassemblé.

19.1.4 Le client a le droit d'utiliser le logiciel propriétaire à partir de la livraison des biens jusqu'à ce que les biens ne soient plus utilisés par le client, que le contrat concernant les biens soit résilié ou qu'une licence ou un accord d'utilisation convenu dans un contrat de licence ou d'utilisation expire.

19.1.5 Le droit du client d'utiliser le logiciel protégé par le droit d'auteur est non exclusif et non transférable sans notre accord écrit préalable.

19.2 Lorsqu'une licence à durée déterminée ou un contrat d'utilisation expire, l'accès au logiciel fourni est automatiquement désactivé après l'expiration.

19.3 Pour l'exécution des marchandises, le client doit prendre les précautions de sécurité appropriées, y compris la prévention de l'accès non autorisé aux marchandises et à toutes les données personnelles, et doit prendre toutes les mesures économiquement appropriées pour empêcher l'introduction et la propagation de virus et/ou de logiciels malveillants sur les marchandises.

### 20. Systèmes d'assistance

20.1 Certaines options pour les produits conformes à la section 1.1 (par exemple HiQ Flow, etc. - "systèmes d'assistance") peuvent identifier et compenser les fluctuations de viscosité qui se produisent pendant le processus d'injection. Ces options doivent être commandées séparément.

20.2 L'efficacité de la compensation automatique pour minimiser toute variation du processus dépend directement d'un traitement préalable et stable qui a nécessairement été configuré par un personnel spécialisé qualifié. Le traitement stable et en cours fournit les valeurs de référence pour le fonctionnement interne des systèmes d'assistance.

20.3 En outre, lors de l'utilisation de systèmes d'assistance pour minimiser la variation du processus, l'assurance de la qualité incombe au client. Les processus habituels d'assurance qualité en amont et en aval doivent toujours être appliqués et maintenus par le Client.

20.4 Toute responsabilité pour des dommages ou des dommages indirects résultant de la variation du processus avec un système d'assistance activé est exclue.

### 21. Lieu d'exécution, juridiction compétente

21.1 Le lieu d'exécution pour la livraison des marchandises selon la section 1.1 et pour les paiements est le siège social de Wittmann Battenfeld France et ceci s'applique même si les marchandises sont, par accord, livrées ailleurs.

21.2 Pour tout litige découlant du présent contrat, il est convenu que le tribunal compétent est exclusivement le tribunal responsable du siège social respectif susmentionné. Toutefois, nous nous réservons le droit de faire également valoir nos droits devant tout autre tribunal compétent pour le client.

21.3 Le droit français est applicable aux relations juridiques résultant du présent contrat.

### 22. Divers

Dans le cas où une clause convenue viole le droit impératif, les autres clauses du présent contrat restent contraignantes. Toute condition contractuelle invalide sera remplacée par une clause qui se rapproche le plus possible de son contenu économique. Ceci est également valable pour les lacunes.